

# EXEMPLE DE CAS

Bulletin sur les ventes, l'impôt, la planification successorale, la tarification et les produits

## Compte d'épargne libre d'impôt et titulaire subsidiaire



Dans mon dernier article, je vous racontais l'histoire d'un homme divorcé appelé Gaétan qui avait nommé sa conjointe Mireille **bénéficiaire conjointe** de son compte d'épargne libre d'impôt (CELI) avec sa fille, Marie. J'expliquais le problème que Mireille aurait à maintenir à l'abri de l'impôt la part du compte de Gaétan qui lui serait léguée au décès de celui-ci. Qu'advierait-il si Gaétan la nommait plutôt titulaire subsidiaire (titulaire subrogé au Québec)?<sup>1</sup>

Mireille devient la « nouvelle titulaire » du CELI immédiatement après le décès de Gaétan. L'institution financière qui administre le CELI de Gaétan prépare tous les documents requis et effectue les déclarations à l'Agence du revenu du Canada et à Revenu Québec. Mireille, à titre de nouvelle titulaire, reçoit les actifs et tout revenu gagné dans le CELI de Gaétan, jusqu'à la date du décès de celui-ci, à l'abri dans un CELI. Tous les actifs et tout revenu gagné après la date du décès de Gaétan restent à l'abri de l'impôt dans le CELI. Mireille, la nouvelle titulaire, peut transférer la totalité ou une partie de ce compte dans son propre CELI après avoir pris possession du compte de Gaétan, sans affecter ses droits de cotisation à son CELI. Mireille peut faire des retraits non imposables et de nouvelles cotisations, sous réserve de son plafond de cotisation.

2017, N° 5



**Peter A. Wouters**

Directeur, Planification fiscale et successorale et planification de la retraite, Gestion de patrimoine

Peter A. Wouters collabore avec des conseillers autonomes et d'autres professionnels pour sensibiliser les gens sur les enjeux et les préoccupations auxquels sont confrontés les particuliers bien nantis, les professionnels et les propriétaires d'entreprise. Il contribue à la recherche et à l'élaboration de solutions optimales pour les clients visant à améliorer leur bien-être financier tout en répondant à leurs souhaits et à leurs styles de vie particuliers. Chaque année, il donne plus d'une centaine d'ateliers, de séminaires et de conseils techniques à travers le pays, tant aux conseillers qu'aux clients, sur les enjeux, les concepts et les stratégies liés à la fiscalité, à la planification successorale et à la planification du revenu de retraite. En tant que gérontologue financier enregistré, il consacre une bonne partie de son temps à sensibiliser des gens de toutes les professions qui travaillent avec les personnes âgées ou qui sont spécialisés dans les besoins, les attentes et les problèmes propres à ces personnes. Dans ces activités, la planification complète du style de vie tient une place importante.

L'équipe Ventes-Impôt-Planification successorale-Tarification-Produits (Services VIP+) apporte son soutien à l'interne et aux courtiers par l'entremise, notamment, de séminaires, de formations, d'illustrations sur des concepts avancés et de consultations techniques sur des cas spécifiques.

**Vous pouvez joindre Peter A. Wouters à [peter.wouters@empire.ca](mailto:peter.wouters@empire.ca).**

## Exemple de cas

**Un titulaire subsidiaire (titulaire subrogé au Québec) peut uniquement être un époux ou un conjoint de fait et il a préséance sur le bénéficiaire désigné.**

Disons qu'en plus de nommer Mireille comme titulaire subsidiaire, Gaétan avait nommé sa fille adulte, Marie, comme bénéficiaire de son régime. Au décès de Gaétan, aucune prestation n'est versée à Marie. Le liquidateur ou l'administrateur de la succession de Gaétan n'inclut pas la valeur du CELI, des cotisations ou des revenus dans la déclaration de revenus du défunt à la date de son décès. Un titulaire subsidiaire (titulaire subrogé au Québec) peut uniquement être un époux ou un conjoint de fait et il a préséance sur le bénéficiaire désigné puisque le régime ne vient pas à échéance et n'est pas réputé avoir été vendu. Le nouveau titulaire prend en fait la place du titulaire décédé. Le nouveau titulaire peut conserver la désignation de bénéficiaire existante ou désigner un nouveau bénéficiaire du CELI, là où la loi le permet.

Encore une fois, si Gaétan avait voulu partager la valeur de son CELI entre sa conjointe, Mireille, et sa fille, Marie, il aurait d'abord dû transférer la moitié de son régime dans un nouveau CELI. Il aurait nommé Mireille titulaire subsidiaire (titulaire subrogé au Québec) d'un régime et sa fille adulte, Marie, bénéficiaire de l'autre régime.

N'oubliez pas de revoir périodiquement les désignations de bénéficiaires de votre CELI pour vous assurer que ce qui se produira à votre décès est toujours conforme à vos intentions. Faites appel à un conseiller financier accrédité qui pourra vous aider et apporter les modifications nécessaires au besoin.

<sup>1</sup> Le titulaire subsidiaire (titulaire subrogé au Québec) est appelé ci-après le « nouveau titulaire » ou la « nouvelle titulaire ».

L'information présentée dans ce document est fournie à titre informatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. Placements Empire Vie Inc. décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. L'information obtenue auprès de sources tierces est jugée comme fiable, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision. Placements Empire Vie Inc., une filiale en propriété exclusive de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie, est le gestionnaire des fonds communs de placement Empire Vie et le gestionnaire de portefeuille des fonds distincts de l'Empire Vie. Les placements dans les fonds communs de placement et les fonds distincts peuvent donner lieu à des frais de courtage, à des commissions de suivi, à des frais de gestion et à d'autres frais. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.** La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. Les polices de fonds distincts sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

<sup>MD</sup> Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. utilise cette marque de commerce sous licence.